

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03900

Numéro SIREN : 810 992 792

Nom ou dénomination : +Simple.fr

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2022 sous le numéro de dépôt 8834

+SIMPLE.FR

Société par actions simplifiée au capital de 1 772 486 euros
 Siège social : 2, rue Grignan – 13001 Marseille
 810 992 792 R.C.S. Marseille

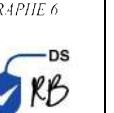
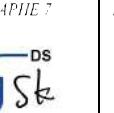
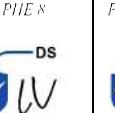
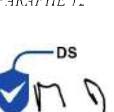
(la « Société » ou « +Simple »)

**ACTE SOUS SEING PRIVÉ CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES
DES ASSOCIÉS**

- **Monsieur Eric Mignot**, demeurant 26, rue de la Faisanderie, 75116 Paris ;
- **Monsieur Anthony Jouannau**, demeurant 24, rue d'Alger, 13006 Marseille ;
- **Lebeech**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 2, rue Grignan, 13001 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 803 563 154, représentée par Monsieur Anthony Jouannau ;
- **Monsieur Salah Hamida**, demeurant 5, rue de la Salle, 54000 Nancy ;
- **P One Invest**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 33, rue de Naples, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 853 247 104, représenté par Monsieur Rémi Béguin ;
- **OneRagtime +Simple Limited**, société de droit anglais dont le siège social est situé 5, Fleet Place, EC4M 7RD Londres, Royaume-Uni, immatriculée auprès du *Companies House* sous le numéro 10616286, représentée par Madame Stéphanie Hospital ;
- **OneRagtime +Simple SAS**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 60, rue de Londres, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 882 212 640, représentée par Madame Stéphanie Hospital ;
- **OneRagtime Remplacement 2018**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 60, rue de Londres, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 882 851 751, représentée par Madame Stéphanie Hospital ;

PARAPHIE 1	PARAPHIE 2	PARAPHIE 3	PARAPHIE 4	PARAPHIE 5	PARAPHIE 6	PARAPHIE 7	PARAPHIE 8	PARAPHIE 9
 DS EM	 DS AJ	 DS SH	 DS CG	 DS SH	 DS RB	 DS SK	 DS LV	 DS REB
 DS LG	 DS VT	 DS MD	 DS FJR	 DS SWS	 DS BS			

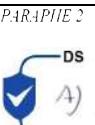
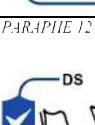
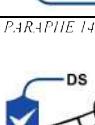
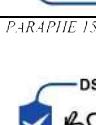
- **OneRagtime Rhapsody**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 60, rue de Londres, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 889 511 218, représentée par Madame Stéphanie Hospital ;
- **RB Conseils**, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 3, rue Théodule Ribot, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 483 717 583 représenté par Monsieur Rémi Béguin ;
- **Time**, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 4, passage Belmontet, 92210 Saint-Cloud, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 809 884 232, représentée par Madame Béatrice Saunier ;
- **Monsieur Thomas Saunier**, demeurant 4, passage Belmontet, 92210 Saint-Cloud ;
- **FPCI InnovAllianz**, fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion Idinvest Partners, société anonyme dont le siège social est situé 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 735 175 (« Idinvest »), elle-même représentée par Madame Chloé Giard ;
- **FCPI Idinvest Patrimoine 2015**, fonds de commun de placement dans l'innovation représenté par sa société de gestion Idinvest, elle-même représentée par Madame Chloé Giard ;
- **FCPI Objectif Innovation Patrimoine n°9**, fonds de commun de placement dans l'innovation représenté par sa société de gestion Idinvest, elle-même représentée par Madame Chloé Giard ;
- **FCPI Idinvest Patrimoine n°6**, fonds de commun de placement dans l'innovation représenté par sa société de gestion Idinvest, elle-même représentée par Madame Chloé Giard ;
- **FCPI Innovation Pluriel n°4**, fonds de commun de placement dans l'innovation représenté par sa société de gestion Idinvest, elle-même représentée par Madame Chloé Giard ;
- **FPCI Idinvest Digital Fund III**, fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion Idinvest, elle-même représentée par Madame Chloé Giard ;
- **FCPI Idinvest Patrimoine 2017**, fonds de commun de placement dans l'innovation représenté par sa société de gestion Idinvest, elle-même représentée par Madame Chloé Giard ;
- **FCPI Objectif Innovation 2018**, fonds de commun de placement dans l'innovation représenté par sa société de gestion Idinvest, elle-même représentée par Madame Chloé Giard ;

PARAPIE 1 	PARAPIE 2 	PARAPIE 3 	PARAPIE 4 	PARAPIE 5 	PARAPIE 6 	PARAPIE 7 	PARAPIE 8 	PARAPIE 9 
PARAPIE 10 	PARAPIE 11 	PARAPIE 12 	PARAPIE 13 	PARAPIE 14 	PARAPIE 15 			

- **FCPI Idinvest Patrimoine 2018**, fonds de commun de placement dans l'innovation représenté par sa société de gestion Idinvest, elle-même représentée par Madame Chloé Giard ;
- **MM Innov'**, société de libre partenariat dont le siège social est situé 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 841 589 955, représentée par sa société de gestion Idinvest, elle-même représentée par Madame Chloé Giard ;
- **Cattleya S.A. SICAV-RAIF**, société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro 225662, représentée par Monsieur Graca ;
- **Anthemis Evo LLP**, société de droit anglais dont le siège social est situé 44, Great Marlborough Street, London W1F7JL, immatriculée auprès du *Companies House* sous le numéro OC411369, représentée par Monsieur Ruth Foxe Blader ;
- **Alma Mundi Insurtech Fund**, société de droit espagnol représentée par sa société de gestion Alma Mundi Ventures SGEIC, S.A. dont le siège social se situe Plaza Santa Barbara, n° 2, Madrid, Espagne, immatriculée sous le numéro NIF V 88221064, représentée par Monsieur Lluis Vinas ;
- **Speedinvest F EuVECA GmbH& Co KG**, société de droit autrichien, dont le siège social est situé Praterstrasse 1, Space 37, 1020 Vienne, Autriche et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro FN 484860f, représentée par Monsieur Stefan Klestil ;
- **Fintech Growth Fund Europe GmbH& Co KG**, société de droit autrichien, dont le siège social est situé Praterstrasse 1, Space 37, 1020 Vienne, Autriche et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro FN 505345f, représentée par Monsieur Stefan Klestil ;
- **Monsieur Franck Le Rolland**, demeurant 35 rue Gambetta, 92800 Puteaux ;
- **Monsieur Vincent Taupin**, demeurant 10 rue Benouville, 75116 Paris ;
- **Azul Financial Advices**, société de droit espagnol, dont le siège social est situé Calle Antoni Canals, 98 – 17480 Roses (Girona), Espagne et immatriculée sous le numéro id 3003 102 GI 57486/NIF B55220552, représentée par Monsieur Michel Dupyudauby,

seuls associés de la Société, détenant ensemble la totalité des 1.772.486 actions composant le capital social de la Société (les « **Associés** »),

conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 20.3 des statuts,

PARAPIE 1 	PARAPIE 2 	PARAPIE 3 	PARAPIE 4 	PARAPIE 5 	PARAPIE 6 	PARAPIE 7 	PARAPIE 8 	PARAPIE 9 
PARAPIE 10 	PARAPIE 11 	PARAPIE 12 	PARAPIE 13 	PARAPIE 14 	PARAPIE 15 			

constatent que le cabinet Mazars, Commissaire aux Comptes, a été dûment informé des présentes.

déclarent avoir pris connaissance des documents suivants qui ont été mis à leur disposition préalablement aux présentes décisions, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables:

- le rapport du Président aux Associés,
- les statuts actuels de la Société,
- le projet de texte des décisions proposées par le président de la Société,
- les rapports spéciaux du commissaire aux comptes relatifs aux différentes délégations et autorisations,

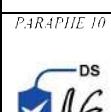
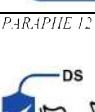
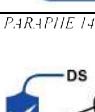
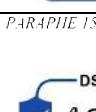
- les termes et conditions des BSPCE₂₀₂₁ figurant dans le Règlement de Plan des BSPCE₂₀₂₁, en Annexe 1 des présentes,
- les termes et conditions des Options₂₀₂₁ figurant dans le Règlement de Plan des Options₂₀₂₁ en Annexe 2 des présentes,
- le procès-verbal d'autorisation préalable des membres du Comité Stratégique

Prennent à l'unanimité les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Délégation de compétence à consentir au président à l'effet d'émettre et attribuer, **47.976** bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après les « **BSPCE₂₀₂₁** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des salariés ou dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés (président, directeur général, directeur général délégué) ou tout membre du comité stratégique de la Société ou de tout autre organe statutaire de la Société équivalent à un conseil d'administration ou de surveillance de société anonyme, ou d'une société dont la Société détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, en fonction à la date d'attribution des BSPCE ou toute autre personne éligible en vertu des dispositions légales applicables à la date d'attribution des BSPCE ;

2. Délégation de compétence à consentir au président à l'effet d'émettre et attribuer **15.000** bons de souscription d'actions (ci-après les « **BSA₂₀₂₁** ») avec suppression du droit préférentiel de souscriptions des associés au profit de (i) membres et censeurs du comité stratégique de la Société ou de tout autre organe collectif de gestion ou de surveillance en fonction à la date d'attribution des bons de souscription d'actions n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société, (ii) personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales, ou (iii) membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société, de tout autre comité que le comité stratégique de la Société ou que tout autre organe collectif de gestion ou de surveillance de la Société a mis en place ou viendrait à mettre en place ;

3. Autorisation à consentir au président à l'effet de consentir **17.000** options de souscription d'actions de la Société (ci-après les « **Options₂₀₂₁** ») conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 et suivants du code de commerce ;

PARAPHE 1	PARAPHE 2	PARAPHE 3	PARAPHE 4	PARAPHE 5	PARAPHE 6	PARAPHE 7	PARAPHE 8	PARAPHE 9
 DS EM	 DS A	 DS SH	 DS CG	 DS SH	 DS RB	 DS SK	 DS LV	 DS REB
 DS LG	 DS VT	 DS MD	 DS FDR	 DS S	 DS BS			

4. Délégation de compétence au Président à l'effet de réaliser une ou des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des salariés de la Société.

PREMIERE DECISION

Délégation de compétence à consentir au président à l'effet d'émettre et attribuer 47.976 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après les « BSPCE₂₀₂₁ ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de salariés ou dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés (président, directeur général, directeur général délégué) ou tout membre du comité stratégique de la Société ou de tout autre organe statutaire de la Société équivalent à un conseil d'administration ou de surveillance de société anonyme, ou d'une société dont la Société détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, en fonction à la date d'attribution des BSPCE ou toute autre personne éligible en vertu des dispositions légales applicables à la date d'attribution des BSPCE

Les Associés,

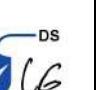
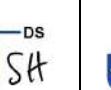
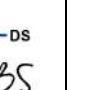
après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du rapport du Commissaire aux comptes,
- du procès-verbal des décisions des membres du Comité Stratégique,
- des termes et conditions des BSPCE₂₀₂₁ figurant dans le Règlement de Plan des BSPCE₂₀₂₁ en Annexe 1 des présentes et tels que préalablement approuvés par le Comité Stratégique de la Société,

conformément aux dispositions des articles L225-129-2 et suivants, L225-135 et suivants, L225-138 et L228-91 du code de commerce,

et après avoir constaté que le capital de la Société est entièrement libéré et que la Société remplit l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et ce, conformément à l'article 163 bis G du code général des impôts,

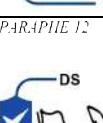
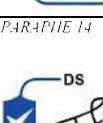
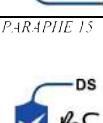
- **délèguent** au Président leur compétence à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, à titre gratuit, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après les « BSPCE₂₀₂₁ ») dans la limite d'un nombre maximum de 47.976 BSPCE₂₀₂₁, selon les termes et conditions fixées préalablement par les membres du Comité Stratégique et figurant dans le règlement de plan des BSPCE₂₀₂₁ en Annexe 1 des présentes,
- **décident** que chaque BSPCE₂₀₂₁ donnant droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société de un (1) euro de valeur nominale ;
- **décident** que les BSPCE₂₀₂₁ émis en vertu de cette délégation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions d'ordinaires supérieur à 47.976 actions ordinaires ;

PARAPHE 1	PARAPHE 2	PARAPHE 3	PARAPHE 4	PARAPHE 5	PARAPHE 6	PARAPHE 7	PARAPHE 8	PARAPHE 9
 DS EM	 DS A	 DS SH	 DS CG	 DS SH	 DS RB	 DS SK	 DS LV	 DS REB
 DS LG	 DS VT	 DS MD	 DS FDR	 DS S	 DS BS			

- **autorisent** en conséquence une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal maximum de 47.976 euros, augmenté, le cas échéant, des titres devant être émis en vue de préserver les droits des attributaires de BSPCE₂₀₂₁ dans le cas où cette réservation s'imposerait ;
- **décident** que les BSPCE₂₀₂₁ auront les caractéristiques autorisées préalablement par les membres du Comité Stratégique et figurant dans le règlement de plan des BSPCE₂₀₂₁ en **Annexe 1** des présentes (ci -après le « **Règlement de plan des BSPCE₂₀₂₁** ») ;
- **décident** de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminée, savoir : les salariés ou dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés (président, directeur général, directeur général délégué) ou tout membre du comité stratégique de la Société ou de tout autre organe statutaire de la Société équivalent à un conseil d'administration ou de surveillance de société anonyme, ou d'une société dont la Société détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, en fonction à la date d'attribution des BSPCE ou toute autre personne éligible en vertu des dispositions légales applicables à la date d'attribution des BSPCE (les « **Bénéficiaires de BSPCE₂₀₂₁** »); étant précisé que les BSPCE₂₀₂₁ ne pourront être attribués aux bénéficiaires que sous la condition suspensive de la signature par ces derniers de l'engagement contractuel mis en place au sein de la Société (ci-après le « **l'Engagement Contractuel** ») et ce, au plus tard à la date de souscription des BSPCE₂₀₂₁ ;
- **décident** qu'en application des dispositions de l'article L228-91 et L225-132 du code de commerce, la présente délégation emporte, au profit des Bénéficiaires des BSPCE₂₀₂₁, renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE₂₀₂₁ ;
- **décident**, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 163 bis G du CGI, de déléguer en conséquence, au Président, le soin de fixer la liste des Bénéficiaires de BSPCE₂₀₂₁, la quotité de BSPCE₂₀₂₁ à attribuer à chacun d'entre eux en une ou plusieurs fois, dans les limites et conditions prévues par le Règlement de plan des BSPCE₂₀₂₁ en Annexe 1, étant précisé que les BSPCE₂₀₂₁ devront être exercés dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSPCE₂₀₂₁ qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) ans seront caducs de plein droit ;
- décident que la présente délégation prendra fin (i) à l'expiration **d'un délai de 18 mois à compter des présentes décisions** ou (ii) à la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du code général des impôts cesseront d'être satisfaites ;
- **décident**, après approbation préalable du Comité Stratégique, de fixer le prix d'exercice pour chaque BSPCE₂₀₂₁ à trente-six euros et vingt-huit centimes (36,28 €) soit un (1) euro de valeur nominale augmentée d'une prime d'émission unitaire de trente-cinq euros et vingt-huit centimes (35,28€) ;
- **décident** que les actions nouvelles émises seront souscrites en numéraire et libérées en totalité lors de la souscription en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

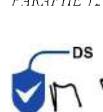
PARAPHE 1	PARAPHE 2	PARAPHE 3	PARAPHE 4	PARAPHE 5	PARAPHE 6	PARAPHE 7	PARAPHE 8	PARAPHE 9
PARAPHE 10	PARAPHE 11	PARAPHE 12	PARAPHE 13	PARAPHE 14	PARAPHE 15			

- **décident** que les actions nouvelles remises à un Bénéficiaire de BSPCE₂₀₂₁ lors de l'exercice de ses BSPCE₂₀₂₁ seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,
- **décident** que, conformément à l'article 163 bis G-II du code général des impôts, les BSPCE₂₀₂₁ seront incessibles; ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,
- **précisent**, en tant que de besoin, que chaque BSPCE₂₀₂₁ ne pourra être exercé qu'une seule fois,
- **rappellent** qu'en application de l'article L. 228-98 du code de commerce :
 - en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSPCE quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSPCE seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été associés dès la date d'émission des BSPCE ;
 - en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE donnent droit restera inchangé, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;
- **décident** en outre que :
 - en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE donnent droit sera réduit à due concurrence;
 - en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSPCE, s'ils exercent leurs BSPCE, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été associés au moment du rachat par la Société de ses propres actions,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission par majoration de la valeur nominale des actions de la Société, le nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice de BSPCE ne variera pas, la prime d'émission étant diminuée du montant de l'augmentation de la valeur nominale des actions,
- **décident** qu'en application des dispositions de l'article L. 228-98 du code de commerce, la Société est autorisée à modifier les règles de répartition de ses bénéfices, amortir son capital et créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du code de commerce,
- **décident**, ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du code de commerce, que la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires des BSPCE à modifier sa forme et son objet social,

PARAPHE 1 	PARAPHE 2 	PARAPHE 3 	PARAPHE 4 	PARAPHE 5 	PARAPHE 6 	PARAPHE 7 	PARAPHE 8 	PARAPHE 9 
PARAPHE 10 	PARAPHE 11 	PARAPHE 12 	PARAPHE 13 	PARAPHE 14 	PARAPHE 15 			

- **autorisent** la Société à imposer aux titulaires des BSPCE le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du code de commerce,
- **décident** que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le président en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédent ladite décision du président, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au président et qui sera validé, le cas échéant, par le commissaire aux comptes de la Société,
- **prennent acte** du fait que, dans l'hypothèse où le président viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente décision, le Président rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de la délégation conférée dans la présente décision,
- **décident** de donner tous pouvoirs au président pour mettre en œuvre la présente décision, et notamment à l'effet :
 - d'émettre et attribuer les BSPCE₂₀₂₁ dans les limites et conditions prévues par le Règlement de plan des BSPCE₂₀₂₁ figurant en Annexe 1 ;
 - de recueillir les souscriptions et versements exigibles et de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSPCE₂₀₂₁, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
 - de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSPCE₂₀₂₁ en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
 - d'une manière générale, de prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la mise en œuvre de la présente délégation,

La présente délégation met fin à toute délégation antérieure consentie au président à l'effet d'émettre des BSPCE.

PARAPHE 1 	PARAPHE 2 	PARAPHE 3 	PARAPHE 4 	PARAPHE 5 	PARAPHE 6 	PARAPHE 7 	PARAPHE 8 	PARAPHE 9 
PARAPHE 10 	PARAPHE 11 	PARAPHE 12 	PARAPHE 13 	PARAPHE 14 	PARAPHE 15 			

DEUXIEME DECISION

Délégation de compétence à consentir au président à l'effet d'émettre et attribuer 15.000 bons de souscription d'actions (ci-après les « BSA₂₀₂₁ ») avec suppression du droit préférentiel de souscriptions des associés au profit de catégories de personnes suivantes : (i) membres et censeurs du comité stratégique de la Société ou de tout autre organe collectif de gestion ou de surveillance en fonction à la date d'attribution des bons de souscription d'actions n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société, (ii) personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales, ou (iii) membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société, de tout autre comité que le comité stratégique de la Société ou que tout autre organe collectif de gestion ou de surveillance de la Société a mis en place ou viendrait à mettre en place

Les Associés,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du président,
- du rapport du commissaire aux comptes,
- du procès-verbal des décisions des membres du Comité Stratégique relatives aux principales caractéristiques des BSA₂₀₂₁.

conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du code de commerce,

délèguent au Président leur compétence d'émettre en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (ci-après les « BSA₂₀₂₁ »), à souscrire au prix unitaire de dix centimes d'euros (0,10 €) soit un prix global de souscription pour l'intégralité des 15.000 BSA₂₀₂₁ de mille cinq cents euros (1.500 €), au profit de catégories de personnes déterminées, dans la limite d'un nombre maximum de 15.000 BSA₂₀₂₁, ouvrant droit à la souscription d'un nombre maximum de 15.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune,

autorisent en conséquence une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 15.000 euros, auquel s'ajoutera éventuellement le montant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de BSA₂₀₂₁ dans le cas où cette réservation s'imposerait,

décident de supprimer, pour ces BSA₂₀₂₁ le droit préférentiel de souscription des associés, lesdits BSA₂₀₂₁ ne pouvant être attribués qu'aux catégories de bénéficiaires suivantes : (i) membres et censeurs du comité stratégique de la Société ou de tout autre organe collectif de gestion ou de surveillance de la Société en fonction à la date d'attribution des bons de souscription d'actions n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société, (ii) personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales, ou (iii) membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société, de tout autre comité que le comité stratégique de la Société ou que tout autre organe collectif de gestion ou de surveillance de la Société a mis en place ou viendrait à mettre en place (ci-après les « **Bénéficiaires de BSA₂₀₂₁** »),

PARAPIE 1 	PARAPIE 2 	PARAPIE 3 	PARAPIE 4 	PARAPIE 5 	PARAPIE 6 	PARAPIE 7 	PARAPIE 8 	PARAPIE 9
PARAPIE 10 	PARAPIE 11 	PARAPIE 12 	PARAPIE 13 	PARAPIE 14 	PARAPIE 15 			

décident de déléguer tous pouvoirs au Président à l'effet de fixer la liste des Bénéficiaires de BSA₂₀₂₁ et la quotité des BSA₂₀₂₁ à attribuer à chaque Bénéficiaire de BSA₂₀₂₁ ainsi désigné,

étant précisé que les BSA₂₀₂₁ ne pourront être attribués aux Bénéficiaires de BSA₂₀₂₁ que sous la condition suspensive de la conclusion par ces derniers d'un engagement contractuel mis en place au sein de la Société (ci-après l' « **Engagement Contractuel** »), et ce, au plus tard à la date de souscription des BSA₂₀₂₁,

précisent qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSA₂₀₂₁ renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquelles les BSA₂₀₂₁ donnent droit,

décident de déléguer tous pouvoirs au Président à l'effet d'émettre les BSA₂₀₂₁ dans un **délai maximum de dix-huit (18) mois à compter du jour des présentes décisions**,

décident de déléguer tous pouvoirs au Président à l'effet de déterminer, suivant accord préalable du Comité Stratégique les conditions et modalités d'exercice des BSA₂₀₂₁, étant toutefois précisé que les principales caractéristiques des BSA₂₀₂₁ seront les suivantes :

- les BSA₂₀₂₁ seront émis au prix unitaire de dix centimes d'euros (0,10 €), soit un prix global de souscription pour l'intégralité des 15.000 BSA₂₀₂₁ de mille cinq cents euros (1.500 €),
- chaque BSA₂₀₂₁ sera cessible, sous réserve du respect des stipulations statutaires et extrastatutaires relatives à la Société, notamment l'Engagement Contractuel,
- les BSA₂₀₂₁ seront émis sous la forme nominative et leur propriété résultera d'une inscription en compte au nom de leur titulaire,
- sous réserve que les conditions d'exercice des BSA₂₀₂₁ à déterminer par le Président soient satisfaites, les BSA₂₀₂₁ devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSA₂₀₂₁ qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit,
- sous réserve que les conditions d'exercice des BSA₂₀₂₁ à déterminer par le Président soient satisfaites, chaque BSA₂₀₂₁ donnera le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société pour un prix de souscription égal pour chaque action ordinaire à trente-six euros et vingt-huit centimes (36,28 €), soit un (1) euro de valeur nominale augmentée d'une prime d'émission unitaire de trente-cinq euros et vingt-huit centimes (35,28€),
- sous réserve que les conditions d'exercice des BSA₂₀₂₁ à déterminer par le Président soient satisfaites, les demandes de souscription des actions ordinaires de la Société par exercice des BSA₂₀₂₁ devront être reçues au siège social de la Société,
- les actions ordinaires nouvelles à émettre lors de l'exercice des BSA₂₀₂₁ devront être intégralement libérées à la souscription par versement en espèces, et ce, simultanément au dépôt du bulletin de souscription,

PARAPIE 1 	PARAPIE 2 	PARAPIE 3 	PARAPIE 4 	PARAPIE 5 	PARAPIE 6 	PARAPIE 7 	PARAPIE 8 	PARAPIE 9
PARAPIE 10 	PARAPIE 11 	PARAPIE 12 	PARAPIE 13 	PARAPIE 14 	PARAPIE 15 			

- les actions ordinaires nouvelles à émettre lors de l'exercice des BSA₂₀₂₁ seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et aux stipulations de l'Engagement Contractuel, et assimilées respectivement aux actions ordinaires anciennes,
- les actions ordinaires nouvelles à émettre lors de l'exercice des BSA₂₀₂₁ porteront jouissance à compter de leur date d'émission,
- les augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA₂₀₂₁ seront définitivement réalisées par le seul fait de la déclaration d'exercice du BSA₂₀₂₁ accompagnée du bulletin de souscription et du versement exigible.

précisent, en tant que de besoin, que chaque BSA₂₀₂₁ ne pourra être exercé qu'une seule fois,

rappellent qu'en application de l'article L. 228-98 du code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA₂₀₂₁ quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA₂₀₂₁ seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été associés dès la date d'émission des BSA₂₀₂₁ ;
- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA₂₀₂₁ donnent droit ne variera pas, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

décident en outre que :

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA₂₀₂₁ donnent droit sera réduit à due concurrence ;
- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSA₂₀₂₁, s'ils exercent leurs BSA₂₀₂₁, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été associés au moment du rachat par la Société de ses propres actions,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission par majoration de la valeur nominale des actions de la Société, le nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice de BSA₂₀₂₁ ne variera pas, la prime d'émission étant diminuée du montant de l'augmentation de la valeur nominale des actions.

décident qu'en application des dispositions de l'article L. 228-98 du code de commerce, la Société est autorisée à modifier les règles de répartition de ses bénéfices, amortir son capital et créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du code de commerce,

décident, ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du code de commerce, que la Société est autorisée, sans

PARAPHE 1 	PARAPHE 2 	PARAPHE 3 	PARAPHE 4 	PARAPHE 5 	PARAPHE 6 	PARAPHE 7 	PARAPHE 8 	PARAPHE 9
PARAPHE 10 	PARAPHE 11 	PARAPHE 12 	PARAPHE 13 	PARAPHE 14 	PARAPHE 15 			

avoir à solliciter l'autorisation des titulaires des BSA, à modifier sa forme et son objet social,

autorisent la Société à imposer aux titulaires des BSA₂₀₂₁ le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du code de commerce,

décident que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le président en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédent ladite décision du président, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Président et qui sera validé, le cas échéant, par le commissaire aux comptes de la Société,

prennent acte du fait que, dans l'hypothèse où le Président viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente décision, le Président rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de la délégation conférée dans la présente décision,

décident de donner tous pouvoirs au président pour mettre en œuvre la présente décision, et à l'effet notamment :

- d'arrêter, suivant accord préalable Comité Stratégique, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA₂₀₂₁, en ce inclus le calendrier d'exercice, conformément aux dispositions de la présente décision et dans les limites fixées dans la présente décision, **étant précisé que ces conditions pourront être différentes selon les Bénéficiaires de BSA₂₀₂₁** ;
- de fixer la liste des Bénéficiaires de BSA₂₀₂₁, la quotité de BSA₂₀₂₁ à attribuer à chacun d'entre eux en une ou plusieurs fois dans les limites fixées dans la présente décision,
- d'émettre et attribuer les BSA₂₀₂₁ dans ces conditions ;
- de recueillir les souscriptions aux BSA₂₀₂₁ et les versements y afférents ;
- de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- d'une manière générale, de prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la mise en œuvre de la présente délégation.

La présente délégation met fin à toute délégation antérieure consentie au Président à l'effet d'émettre des BSA.

PARAPHE 1	PARAPHE 2	PARAPHE 3	PARAPHE 4	PARAPHE 5	PARAPHE 6	PARAPHE 7	PARAPHE 8	PARAPHE 9
PARAPHE 10	PARAPHE 11	PARAPHE 12	PARAPHE 13	PARAPHE 14	PARAPHE 15			

TROISIEME DECISION

Autorisation à consentir au président à l'effet de consentir 17.000 options de souscription d'actions (ci-après les « Options₂₀₂₁ ») de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 et suivants du code de commerce

Les Associés, après avoir pris connaissance :

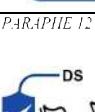
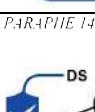
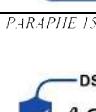
- du rapport du président,
- du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à la fixation du prix de souscription des actions émises à titre d'augmentation de capital consécutives à l'exercice des options, conformément aux articles L225-177 alinéa 4 et R 225-144 alinéa 2 du code de commerce,
- du procès-verbal des décisions des membres du Comité Stratégique
- des termes et conditions des Options₂₀₂₁ figurant dans le Règlement de plan des Options₂₀₂₁, en **Annexe 2** des présentes et tels que préalablement approuvés par le Comité Stratégique de la Société,

autorisent le Président, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du code de commerce et sous réserve des dispositions des statuts de la Société, à consentir en une ou plusieurs fois, , 17.000 options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires de la Société (ci-après les « **Options₂₀₂₁** »), au profit des membres du personnel ou dirigeants de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L225-180 I du code de commerce (ci-après les « **Bénéficiaires des Options₂₀₂₁** »).

précisent en outre :

- que le nombre total des options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à la souscription de plus de 17.000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro l'une,
- que le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social, conformément aux articles L225-182 et R225-143 du code de commerce,
- que le droit aux options est refusé aux salariés ou mandataires sociaux détenant plus de 10% du capital social ou des droits de vote, conformément à l'article L225-182 al 2 du code de commerce,
- qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers disposent d'un délai de six mois à compter du décès pour exercer l'option et ce, conformément à l'article L225-183 al 3 du code de commerce,

décident que les Options₂₀₂₁ ne pourront être attribués aux bénéficiaires que sous la condition suspensive de la conclusion par ces derniers d'un engagement contractuel mis en place au sein de la Société (ci-après l'« **Engagement Contractuel** »),

PARAPHE 1 	PARAPHE 2 	PARAPHE 3 	PARAPHE 4 	PARAPHE 5 	PARAPHE 6 	PARAPHE 7 	PARAPHE 8 	PARAPHE 9 
PARAPHE 10 	PARAPHE 11 	PARAPHE 12 	PARAPHE 13 	PARAPHE 14 	PARAPHE 15 			

décident que la présente autorisation, qui annule et remplace toute autorisation antérieure donnée au président en vue de consentir des options de souscription d'actions, est conférée **pour une durée de dix-huit (18) mois à compter des présentes**, et comporte au profit des Bénéficiaires des Options₂₀₂₁, renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options,

décident que la présente autorisation sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des options de souscription, et ce, conformément à l'article L225-178 al 1 du code de commerce,

décident que les Options₂₀₂₁ auront les caractéristiques autorisées préalablement par les membres du Comité Stratégique, figurant dans le règlement de plan des Options₂₀₂₁ en **Annexe 2** des présentes (ci -après le « **Règlement de plan des Options₂₀₂₁** ») ;

décident que le prix de souscription par action, au moins égal au prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce, est fixé, après approbation préalable du Comité Stratégique, à un montant de trente-six euros et vingt-huit centimes (36,28€),

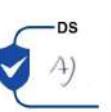
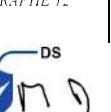
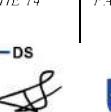
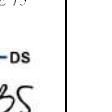
décident que le prix fixé pour la souscription des actions auxquelles les options donnent droit ne peut être modifié pendant la durée des options. Toutefois, si la Société vient à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du code de commerce, elle doit prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du code de commerce. En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le président pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options,

décident de fixer le délai d'exercice des options à dix (10) ans à compter de leur attribution. Toutefois ce délai pourra être réduit par le président pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays,

autorisent une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 17.000 euros, correspondant au plus à l'émission de 17.000 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire d'un (1) euro, qui résultera de l'exercice de la totalité des options, auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en vue de préserver les droits des titulaires d'options dans le cas où cette préservation s'imposerait,

donnent tous pouvoirs au président dans les limites fixées ci-dessus pour :

- veiller à ce que le nombre d'options consenties par le Président soit fixé de telle sorte que le nombre d'options ouvertes et non encore levées ne porte jamais sur plus du tiers du capital social ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente décision ;

PARAPHE 1 	PARAPHE 2 	PARAPHE 3 	PARAPHE 4 	PARAPHE 5 	PARAPHE 6 	PARAPHE 7 	PARAPHE 8 	PARAPHE 9 
PARAPHE 10 	PARAPHE 11 	PARAPHE 12 	PARAPHE 13 	PARAPHE 14 	PARAPHE 15 			

- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation met fin à toute autorisation antérieure consentie au Président à l'effet d'émettre des options de souscription d'actions.

Le Président informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente décision.

QUATRIEME DECISION

Délégation de compétence au Président à l'effet de réaliser une ou des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des salariés de la Société

Les Associés,

après avoir pris connaissance

- du rapport du Président et
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes

et dans le cadre des délégations de compétence et autorisations susvisées en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail,

décident de ne pas adopter le projet de décision suivant :

« Les associés décident en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, les associés :

décident que le Président dispose d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
délèguent leur compétence au Président à l'effet de procéder, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente décision, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 53.175 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérent audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
décident en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Président, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Les associés confèrent tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

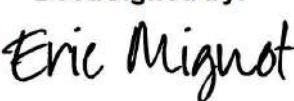
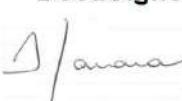
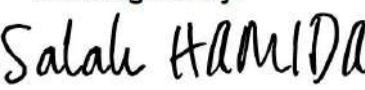
PARAPHE 1 	PARAPHE 2 	PARAPHE 3 	PARAPHE 4 	PARAPHE 5 	PARAPHE 6 	PARAPHE 7 	PARAPHE 8 	PARAPHE 9
PARAPHE 10 	PARAPHE 11 	PARAPHE 12 	PARAPHE 13 	PARAPHE 14 	PARAPHE 15 			

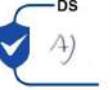
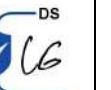
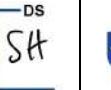
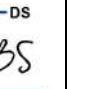
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital ».

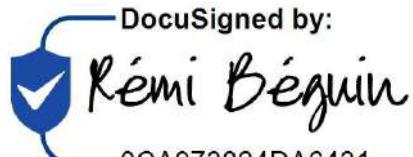
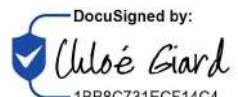
De tout ce que dessus, il a été établi le présent acte de décisions unanimes signé en un exemplaire original électronique par tous les associés de la Société via la plateforme de signature électronique DocuSign.

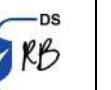
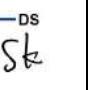
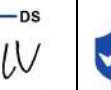
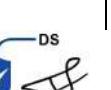
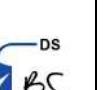
Annexe 1 : Règlement de plan des BSPCE₂₀₂₁

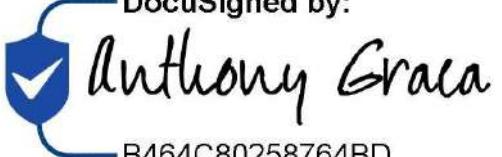
Annexe 2 : Termes et conditions des Options₂₀₂₁

<p>Monsieur Eric Mignot Le 23-juil.-21 15:11 CEST</p> <p>DocuSigned by:   C2A64ACDB307416...</p>	<p>Monsieur Anthony Jouannau Le 27-juil.-21 11:40 CEST</p> <p>DocuSigned by:   BA1955ECDED443A...</p>
<p>Lebeech Représentée par Monsieur Anthony Jouannau Le 27-juil.-21 11:40 CEST</p> <p>DocuSigned by:   BA1955ECDED443A...</p>	<p>Monsieur Salah Hamida Le 25-juil.-21 15:21 PDT</p> <p>DocuSigned by:   5795C968C437459...</p>

PARAPHE 1 	PARAPHE 2 	PARAPHE 3 	PARAPHE 4 	PARAPHE 5 	PARAPHE 6 	PARAPHE 7 	PARAPHE 8 	PARAPHE 9 
PARAPHE 10 	PARAPHE 11 	PARAPHE 12 	PARAPHE 13 	PARAPHE 14 	PARAPHE 15 			

<p>Patrim One Société RB Conseils Représentée par Monsieur Rémi Béguin Le 23-juil.-21 05:50 PDT</p> <p>DocuSigned by:  Rémi Béguin 0CA973824DA6431...</p>	<p>One Ragtime +Simple Limited OneRagtime + Simple SAS OneRagtime Remploi 2018 OneRagtime Rhapsody Représentées par Madame Stéphanie Hospital Le 26-juil.-21 02:53 PDT</p> <p>DocuSigned by:  Stéphanie Hospital A403350C803B49D...</p>
<p>Fintech Growth Fund Europe GmbH & Co KG Speedinvest F EuVECA GmbH & Co KG SGEIC représentée par Monsieur Stefan Klestil Le 26-Jul-21 12:59 PDT</p> <p>DocuSigned by:  Stefan Klestil 5E8C26758F0E4F3...</p>	<p>RB Conseils Représentée par Monsieur Rémi Béguin Le 23-juil.-21 05:50 PDT</p> <p>DocuSigned by:  Rémi Béguin 0CA973824DA6431...</p>
<p>FPCI InnovAllianz FPCI Objectif Innovation Patrimoine n°9 FPCI Idinvest Patrimoine n° 6 FPCI Idinvest Patrimoine 2015 FPCI Innovation Pluriel n° 4 MM Innov' FPCI Idinvest Digital Fund III FPCI Idinvest Patrimoine 2017 FPCI Objectif Innovation 2018 FPCI Idinvest Patrimoine 2018 Réprésentés par leur société de gestion Idinvest Partners, elle-même représentée par Madame Chloé Giard Le 23-juil.-21 05:14 PDT</p> <p>DocuSigned by:  Chloé Giard 1BB8C731ECF14C4...</p>	<p>Time Représenté par Madame Béatrice Saunier Le 23-Jul-21 08:07 PDT</p> <p>DocuSigned by:  Béatrice Saunier 6C2D980B0D8C47C...</p>

PARAPIE 1	PARAPIE 2	PARAPIE 3	PARAPIE 4	PARAPIE 5	PARAPIE 6	PARAPIE 7	PARAPIE 8	PARAPIE 9
 DS EM	 DS AY	 DS SH	 DS CG	 DS SH	 DS RB	 DS SK	 DS LV	 DS REB
 DS LG	 DS VT	 DS MD	 DS FLR	 DS S	 DS BS			

<p>Monsieur Thomas Saunier Le 23-juil.-21 04:57 PDT</p> <p>DocuSigned by:</p>  <p>6FA4E391B116437...</p>	<p>Anthemis Représentée par Madame Ruth Foxe Blader Le 28-Jul-21 03:41 PDT</p> <p>DocuSigned by:</p>  <p>8B11A59FBE81422...</p>
<p>Cattleya S.A. SICAV-RAIF représentée par Monsieur Anthony Graca Le 23-juil.-21 04:52 PDT</p> <p>DocuSigned by:</p>  <p>Anthony Graca B464C80258764BD...</p>	<p>Monsieur Vincent Taupin Le 24-juil.-21 04:21 PDT</p> <p>DocuSigned by:</p>  <p>Vincent Taupin 80ECE5BE4F1C458...</p>
<p>Azul Financial Advices représentée par Michel Dupuydauby Le 23-juil.-21 07:10 PDT</p> <p>DocuSigned by:</p>  <p>Michel Dupuydauby 146407FD5EFE475...</p>	<p>Alma Mundi Insurtech Fund représentée par la société Alma Mundi Venture représentée par Lluis Vinas Le 26-Jul-21 15:38 BST</p> <p>DocuSigned by:</p>  <p>Lluis Vinas 5A59D12838454D8...</p>

PARAPHE 1	PARAPHE 2	PARAPHE 3	PARAPHE 4	PARAPHE 5	PARAPHE 6	PARAPHE 7	PARAPHE 8	PARAPHE 9
DS EM	DS A)	DS SH	DS CG	DS SH	DS RB	DS SK	DS LV	DS REB
PARAPHE 10	PARAPHE 11	PARAPHE 12	PARAPHE 13	PARAPHE 14	PARAPHE 15			
DS LG	DS VT	DS MD	DS FLR	DS S&	DS BS			

Monsieur Frank Le Rolland

Le 24-juil.-21 | 00:20 PDT



DocuSigned by:

C56ADE6873A94D1...

PARAPIE 1 	PARAPIE 2 	PARAPIE 3 	PARAPIE 4 	PARAPIE 5 	PARAPIE 6 	PARAPIE 7 	PARAPIE 8 	PARAPIE 9
PARAPIE 10 	PARAPIE 11 	PARAPIE 12 	PARAPIE 13 	PARAPIE 14 	PARAPIE 15 			